

Dépôt de bilant auto entrepreneur

Par Guytoune, le 09/07/2017 à 01:25

Bonjour,

je souhaiterais savoir si un auto entrepreneur peut déposer le bilan.

En effet, suite à une accumulation de dettes privés (500€ par mois pendant 10 ans) ce dernier ne peut plus payer le RSI et sa retraite de 1600€ lui permet tout juste de payer son loyer de 600€.

Si oui, que deviennent ses dettes personnelles et ses quelques biens très modeste.

Merci de votre réponse.

Cordialement.

Par morobar, le 09/07/2017 à 07:53

Bonjour,

L'auto entrepreneur doit déposer une déclaration de cessation de paiement.

Il n'y a pas de dettes personnelles ou non.

Le statut choisi n'opère pas la séparation des patrimoines personnels et professionnels.